Quels sont les droits à la retraite des salariés expatriés au Luxembourg ?

Réponse courte

Tout salarié expatrié travaillant au Luxembourg sous contrat luxembourgeois est affilié **obligatoirement** au régime général de pension. Il peut prétendre à une pension de vieillesse à **65 ans** s'il justifie d'au moins **120 mois** de cotisations, les périodes accomplies dans l'UE/EEE ou dans un pays conventionné étant prises en compte par totalisation.

L'employeur doit déclarer le salarié expatrié au **CCSS** dans les 8 jours suivant l'entrée en service et prélever mensuellement les cotisations pension de **17 %** (8,5 % part employeur et 8,5 % part salariale), l'État finançant une part supplémentaire de 8,5 %.

En cas de carrière mixte, chaque pays verse une pension proportionnelle aux périodes accomplies sur son territoire selon le principe du **prorata temporis**, conformément au Règlement (CE) n° 883/2004 de coordination des systèmes de sécurité sociale. La retraite anticipée reste possible à 57 ou 60 ans sous conditions de stage.

Définition

Le **salarié expatrié** est une personne de nationalité étrangère exerçant une activité professionnelle au Luxembourg sous contrat de travail luxembourgeois. Son **affiliation** au régime général de sécurité sociale luxembourgeois est obligatoire, conformément à l'article 1er du Code de la sécurité sociale, qu'il soit détaché ou recruté localement.

Questions fréquentes

Comment fonctionne la totalisation des périodes UE pour la pension ?

Les périodes accomplies dans l'UE/EEE sont prises en compte via le Règlement (CE) n°883/2004 de coordination des systèmes de sécurité sociale. En cas de carrière mixte, chaque pays verse une pension proportionnelle aux périodes accomplies selon le principe du prorata temporis.

L'employeur engage-t-il sa responsabilité pour défaut d'affiliation ?

Oui, l'employeur engage sa responsabilité en cas de non-respect des obligations d'affiliation et de cotisation. Une attention particulière doit être portée aux situations de détachement qui peuvent relever de régimes spécifiques selon les conventions bilatérales applicables.

Quand un expatrié doit-il déposer sa demande de pension ?

La demande de pension doit être introduite auprès de la CNAP 2 à 3 mois avant l'âge légal de 65 ans. L'employeur doit conserver tous les justificatifs d'affiliation et de cotisations pour sécuriser la traçabilité lors de la liquidation des droits.

Quel est le taux de cotisation pension au Luxembourg ?

La cotisation pension est de 16 % du salaire brut, répartie à parts égales : 8 % à la charge de l'employeur et 8 % à la charge du salarié. Le prélèvement est mensuel et l'affiliation est obligatoire dès le premier jour de travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les obligations de l'employeur d'un salarié expatrié ?

L'employeur doit déclarer le salarié expatrié au CCSS dans les 8 jours suivant le début du contrat et prélever mensuellement les cotisations. L'affiliation au régime général de sécurité sociale luxembourgeois est obligatoire conformément à l'article 1er du Code de la sécurité sociale.

Quels sont les droits à la retraite des salariés expatriés au Luxembourg ?

Tout salarié expatrié travaillant au Luxembourg sous contrat luxembourgeois bénéficie automatiquement du régime général de pension. Il peut prétendre à une pension de vieillesse s'il justifie d'au moins 120 mois de cotisations, en incluant les périodes UE/EEE ou pays conventionnés. L'âge légal est 65 ans.

Conditions d’exercice

L'affiliation est obligatoire dès le premier jour de travail et ouvre les mêmes droits à pension que pour tout salarié résident.

Condition	Règle
Affiliation	Obligatoire au CCSS dès le premier jour de travail
Cotisation pension	17 % du salaire brut (8,5 % employeur, 8,5 % salarié), part étatique de 8,5 % en sus
Stage minimum	120 mois de cotisations pour l'ouverture du droit (art. 186 CSS)
Totalisation	Périodes UE/EEE prises en compte via le Règlement (CE) 883/2004
Âge légal	65 ans ; retraite anticipée à 57 ou 60 ans sous conditions

Modalités pratiques

La demande de pension doit être anticipée de plusieurs mois, surtout en cas de carrière accomplie dans plusieurs pays.

Démarche	Contenu
Déclaration CCSS	Dans les 8 jours suivant le début du contrat
Prélèvement des cotisations	Mensuel sur salaire
Demande de pension	À introduire auprès de la CNAP 2 à 3 mois avant la date de départ souhaitée
Carrière mixte	Chaque pays verse une pension au prorata temporis
Coordination européenne	Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Informer le salarié expatrié de ses droits dès l'embauche et vérifier la validité de ses documents d'assurance étrangers.

Conserver tous les justificatifs d'affiliation et de cotisations, et mettre en place une procédure de suivi des droits à pension pour les salariés à carrière internationale.

Assurer une veille sur les conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par le Luxembourg, qui conditionnent la prise en compte des périodes hors UE/EEE.

Documenter les démarches administratives effectuées afin de sécuriser la traçabilité et de prévenir tout litige ultérieur lors de la liquidation des droits.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1er Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire au régime général
Art. 186 CSS	Pension de vieillesse à 65 ans et stage minimum de 120 mois
Art. 184 et 185 CSS	Pension de vieillesse anticipée à 57 et 60 ans
Art. L.251-1	Interdiction de discrimination, notamment fondée sur la nationalité
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application de la coordination

L'employeur engage sa responsabilité en cas de non-respect des obligations d'affiliation et de cotisation. Une attention particulière doit être portée aux situations de détachement qui peuvent relever de régimes spécifiques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.